

## Offre Idéa Vert

Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs.

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé. Vous devez cependant en faire la demande auprès du fournisseur historique.

Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé ou un contrat à prix de marché.

## 1 – CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE IDEA VERT ET OPTIONS INCLUSES

---

L'offre **Idéa Vert** proposée par ALTERNA est une offre de fourniture d'électricité 100% « verte », c'est-à-dire produite à partir d'énergies renouvelables et inépuisables.

### Sources de production de l'offre **Idéa Vert**

100% de l'électricité verte fournie par ALTERNA est produite par des centrales hydroélectriques en exploitation dans les Alpes.

Les kWh consommés dans le cadre de cette offre sont certifiés d'origine renouvelable par l'organisme de certification français Observ'ER, représentant français de l'organisme de certification européen des énergies renouvelables RECS (Renewable Energy Certificate System) et enregistrés dans la base de données RECS.

([www.energies-renouvelables.org](http://www.energies-renouvelables.org) ; 146 rue de l'université – 75007 Paris)

Le Client a la possibilité d'accéder au registre de certificats verts qui correspondent à ses consommations, sur simple demande.

### Impact environnemental

L'utilisation d'électricité « verte » présente de nombreux avantages dont le plus évident est un bénéfice environnemental (moins d'émission de gaz à effet de serre, pas de déchets dangereux). Pour produire un kWh d'électricité, une centrale hydroélectrique émet moins de 10 grammes de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>). \*

Ces données sont actualisées chaque année par ALTERNA en fonction de ses sources d'approvisionnement.

### Des services associés pratiques et gratuits

- Des conseils Optimisation Tarifaire : ALTERNA vous conseille l'offre la plus adaptée à vos besoins.
- Une facilité de paiement : vous pouvez régler votre facture par prélèvement automatique.

\* Source : International Energy Agency (IAE), 2006.

## 2 – PRIX DE L'OFFRE IDEA VERT

---

Voir le document Tarif Idéa Vert en ligne.

## 3 – DUREE DU CONTRAT – article 3 des CGV

---

**Engagement** : Contrat à durée indéterminée.

Le contrat entre en vigueur le jour de sa signature et prend effet à la date à laquelle le GRD aura réalisé les démarches nécessaires à la fourniture effective du Client par ALTERNA. Cette date sera mentionnée sur la première facture. Le délai prévisionnel de fourniture d'énergie est de dix (10) jours ouvrés.

#### **4 – FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT – article 6 des CGV**

---

Le compteur est relevé de façon semestrielle ou annuelle.  
ALTERNA établit une facture papier bimestrielle à terme échu (sur relevé ou en l'absence de relevé, sur la base d'une estimation de la consommation du Client).

La facture papier est envoyée à l'adresse citée dans les Conditions Particulières et payable dans les quinze (15) jours.

##### **Mode de paiement**

Le paiement s'effectue au choix du Client :  
- Prélèvement automatique à terme échu ;  
- Virement ou chèque.

##### **Délai de paiement**

Il est de quinze (15) jours à compter de la date d'émission de la facture.

##### **Incident de paiement**

A défaut du paiement intégral de chaque facture dans le délai prévu pour leur règlement, les sommes dues sont majorées de plein droit, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités fixées à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont à majorer des taxes ou impôts actuels ou futurs en vigueur.

#### **5 – CONDITIONS DE REVISION DES PRIX (LE CAS ECHEANT) – article 5 des CGV**

---

Les prix de vente suivront, dans les mêmes proportions, l'évolution des prix des tarifs réglementés fixés par décrets ou arrêtés ministériels pour le tarif intitulé tarif bleu option base ou heures creuses, sur lesquels ils sont indexés.

#### **6 – CONDITIONS DE RESILIATION A L'INITIATIVE DU CLIENT – article 10 des CGV**

---

(L.121-89) En cas de changement de fournisseur, le contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat avec un autre fournisseur qu'ALTERNA.

Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le consommateur et au plus tard trente (30) jours à compter de la notification de la résiliation à ALTERNA, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ALTERNA ne facture au Client aucun autre frais de résiliation que ceux facturés par le GRD et effectivement supportés par ALTERNA au titre de la résiliation.

#### **7 – CONDITIONS DE RESILIATION A L'INITIATIVE DU FOURNISSEUR – articles 6 et 10 des CGV**

---

Si le paiement intégral du montant des factures n'est pas intervenu dans les délais prévus, le Client sera relancé par courrier afin de remédier à ce manquement dans les meilleurs délais.

ALTERNA avisera le Client par courrier du délai et des conditions, définis par décret, dans lesquels la fourniture d'électricité peut être réduite ou suspendue à défaut de règlement.

Au terme des relances successives non suivies d'effets, ALTERNA pourra interrompre la fourniture d'électricité, sans préjudice des dispositions de l'article L.115-3 du Code de l'action sociale et des familles, pour les Clients personnes physiques, et/ou résilier le contrat selon les modalités de l'article 10.2.

## SERVICE CLIENTS ET RECLAMATIONS

---

### Contact commercial

**ALTERNA**

☎ 0810 105 205 (prix d'un appel local)

[www.alterna-energie.fr](http://www.alterna-energie.fr)

### Siège social

75, Boulevard Haussmann – 75008 PARIS

RCS PARIS 483 339 156

SAS au capital de 370 000 €

SIRET – 483 339 156 000 26

---

#### Notes :

*Les Clients démunis, sous condition de ressources, sont en droit d'obtenir un « tarif de première nécessité » (sous réserve de la publication des décrets d'application). Dans chaque département, le Fonds Solidarité Logement peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'électricité.*

Si le contrat est souscrit à distance ou par démarchage, le consommateur dispose d'un délai de sept (7) jours pour exercer son droit de rétractation. Les modalités d'exercice du droit de rétractation varient selon le mode de vente.